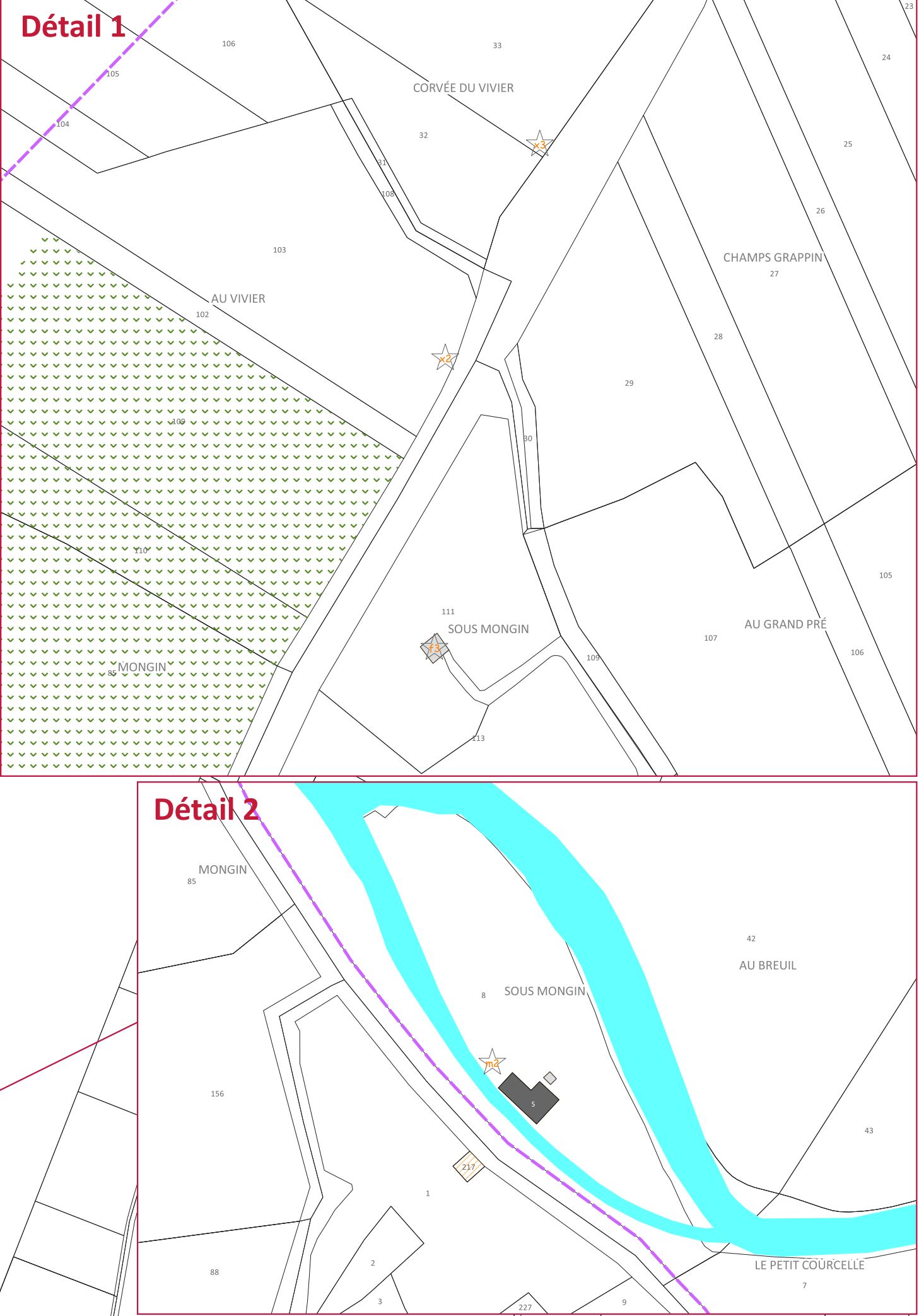




- ## Limites
- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable

**Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis
protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- A = Annexe/atelier
B = Maison de bourg Bc = Maison de bourg des chanoines
D = Demeure
L = Logis
S = Singulier
V = Maison vigneronne

- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture

- ☆ **Élément extérieur particulier**

- Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine

- Parc ou jardin de pleine terre

- Espace libre à dominante végétale

- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble

- Arbre remarquable ou autre élément nature

- **Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale**

- Cours d'eau, réseau hydraulique, étendue aquatique

Immeubles non protégés

- ☐ Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- ☐ Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

- ### Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- (R) Immeuble bâti ou non bâti à requalifier**

- Espace vert à créer ou à requalifier

- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier

- ♦♦♦ Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

- **Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur**

Pour information :

- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



Date de réalisation : DECEMBRE 2025

[illegible]